



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-100

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-10-02-002 - Arrêté SG SCI du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à M Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - en matière d'ordonnancement secondaire et tant que responsable délégué BOP et RUO (5 pages)

Page 3

971-2017-10-02-003 - Arrêté SG SCI du 02 octobre 2017 portant délégation de signature accordée à M Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe - Evaluation environnementale (3 pages)

Page 9

PREFECTURE

971-2017-10-02-002

Arrêté SG SCI du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à M Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - en matière d'ordonnancement secondaire et tant que responsable délégué BOP et RUO



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination
interministérielle

- 2 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de la Direction de
l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe.

En matière d'ordonnancement secondaire en tant que :
Responsable Délégué du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'Unités Opérationnelles

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu le décret en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de Directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 désignant les préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature en date du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la décision de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 203 « infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- Vu la décision de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature en date du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- Vu la décision du ministère de l'intérieur en date du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;
- Vu la décision de la Direction générale de la prévention des risques en date du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 181 « Prévention des risques » ;
- Vu la décision du Secrétaire Général du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie en date du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- Vu la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que Responsable Délégué du Budget Opérationnel de Programme sur les programmes suivants :

1/ Programme 113 - Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

BOP régional GUAD - UO DEAL

2/ Programme 135 - Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

BOP régional GUAD - UO DEAL

3/ Programme 181 - Prévention des Risques (PR)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit **Fonds Barnier** compte 46194

4/ Programme 203 - Infrastructures et Services de Transport (IST)

BOP régional GUAD - UO DEAL

5/ Programme 207 - Sécurité et Éducation Routières (SER)

BOP régional GUAD - UO DEAL

BOP régional GUAD – UO Préfecture

6/ Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables

BOP régional GUAD – UO DEAL

BOP régional GUAD – UO DM

BOP régional GUAD – UO Préfecture

BOP régional GUAD – UO DJSCS

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités dans la limite des montants fixés à l'article 3.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles sur les programmes suivants :

1/ Programme 123 – Conditions de Vie Outre Mer (CVOM)

BOP régional – D971 Unité Opérationnelle DPDE

2/ Programme 174 – Énergie, Climat et après-mines (ECAM)

BOP central CLIM – Unité Opérationnelle DEAL

3/ Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)

BOP central (CGDD) Unité Opérationnelle DEAL

4/ Programme 723 – Contribution aux Dépenses Immobilières (CDI)

BOP central CEED – Unité Opérationnelle DGLU

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités dans la limite des montants fixés à l'article 3.

Article 3 - La délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER au titre des articles 1 et 2 du présent arrêté s'exerce sous réserve des dispositions suivantes :

- la présentation des BOP et d'un compte rendu régulier en comité de l'administration régionale ;
- la transmission d'une copie de l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques - contrôleur budgétaire en région sur les programmes budgétaires en gestion ;
- la transmission d'un suivi trimestriel des programmes budgétaires précités (état des dotations, répartition entre les services, les ré-allocations intervenues, ...), notamment pour ce qui concerne les opérations financées sur les titres 5 et 6 ;
- la transmission des éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- le compte rendu, le cas échéant, des difficultés particulières ou tout autre élément d'information facilitant la vision globale et éclairée sur la gestion des programmes.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. les ordres de réquisition du comptable public ;
2. les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
3. les conventions ou arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
4. les conventions ou arrêtés attributifs de subvention au-delà du seuil de 50 000 € HT (hors BOP 123 action 1) sur les programmes budgétaires sus-visés, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
5. les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une délégation en termes d'administration générale ;

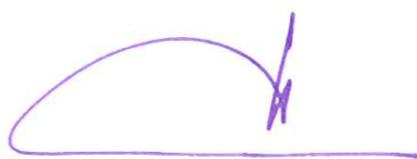
Article 4 - En application du décret du 29 avril 2004 sus-visé, M. Jean-François BOYER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

- 2 OCT. 2017



Eric MAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-02-003

Arrêté SG SCI du 02 octobre 2017 portant délégation de signature accordée à M Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe - Evaluation environnementale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

- 2 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI du
accordant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER,
directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
de la Guadeloupe.

Évaluation environnementale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2015-004 SG/SCI/MC du 14 janvier 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

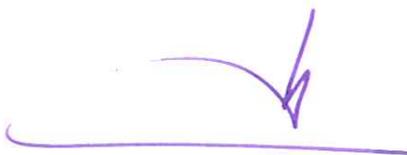
- toutes correspondances d'administration courante,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

| | NATURE DE LA DELEGATION | REFERENCES |
|---|---|--|
| | Protection de la nature – Evaluation environnementale | |
| 1 | Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments, arrêtés de décisions) relatifs à l'instruction des demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale. | Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 |
| 2 | Décision relative à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale et publication des actes correspondants sur le site internet de la DÉAL. | Décret n°2012-995 du 23 août 2012 |
| 3 | Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments) relatifs à l'instruction des demandes d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale pour les projets, plans et programmes. | Article L. 122-1 et suivants du code de l'environnement Article R. 121-10 et suivants du code de l'urbanisme Article R. 122-2 et suivants du code de l'environnement |
| 4 | Publication sur le site internet de la DÉAL des avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale pour les projets, plans et programmes | |

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

le 2 OCT. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke, positioned above a horizontal line.

ERIC MAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.